



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public**

Nice, le **-8 SEP. 2020**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et messieurs les maires du
département des Alpes-Maritimes

Copie à

Madame la Directrice départementale de la
sécurité publique
Monsieur le Colonel commandant le
groupement de gendarmerie départemental

Objet : modalités d'organisation des manifestations dans le département des Alpes-Maritimes dans le contexte du passage en zone de circulation active du virus covid 19

Depuis le 28 août 2020, Santé Publique France a placé le département des Alpes-Maritimes en zone de circulation active du virus de la covid 19 et à un niveau de vulnérabilité élevé. Le contexte sanitaire rend donc particulièrement sensible la tenue des rassemblements au sein de vos communes.

Je souhaite donc apporter une grande vigilance aux rassemblements de personnes qui peuvent constituer des lieux de propagation du virus en veillant à une application stricte des mesures de distanciation physique au cours de ces manifestations.

Conformément à l'article 3 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, les manifestations rassemblant à un moment donné plus de 10 personnes et jusqu'à 500 personnes (participants, organisateurs et prestataires compris) à un instant T sont soumises à déclaration auprès de la préfecture (pref-rassemblements06@alpes-maritimes.gouv.fr) 3 jours francs minimum avant la tenue de l'événement. Cette déclaration devra être accompagnée du formulaire dédié. Ces événements ne donneront pas lieu à une réponse systématique de mes services ; sans observations, le dossier sera considéré comme validé. Dans le cas contraire, des précisions complémentaires seront sollicitées auprès de l'organisateur et une interdiction pourra être prononcée si les prescriptions sanitaires envisagées paraissent insuffisantes.

Les manifestations rassemblant ponctuellement plus de 500 personnes (participants, organisateurs et prestataires compris) feront l'objet d'une étude approfondie par mes services et l'avis de l'ARS et du maire de la commune concernée seront sollicités formellement. Compte tenu des délais d'instruction, les organisateurs devront soumettre leur déclaration à la préfecture (pref-rassemblements06@alpes-maritimes.gouv.fr) 15 jours francs minimum avant la tenue de l'événement. Cette déclaration devra être accompagnée du formulaire dédié, téléchargeable sur le site Internet de la préfecture.

Après instruction de leur dossier, les organisateurs recevront un récépissé de mes services si la manifestation répond aux prescriptions sanitaires fixées par la réglementation. Si les conditions sanitaires proposées par l'organisateur ne présentent pas les garanties suffisantes de respect des mesures sanitaires, une interdiction pourra être prononcée par arrêté préfectoral.

Mes services restent bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur l'application de ces modalités qui entreront en application à compter du mardi 8 septembre 2020.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ

